

Bruxelles, le 14 avril 2020
(OR. en)

7276/20

Dossier interinstitutionnel:
2020/0055(APP)

FIN 210
CADREFIN 71

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
N° doc. Cion:	7147/20 - COM(2020) 174 final
N° doc. préc.:	7205/20
Objet:	Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 en ce qui concerne la portée de la marge globale pour les engagements

1. Le 2 avril 2020, la Commission a soumis au Conseil une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 en ce qui concerne la portée de la marge globale pour les engagements.
2. Cette proposition a été examinée le 6 avril au niveau du groupe de travail. Le texte issu des travaux et mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 7170/20.
3. Conformément à l'article 312, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Conseil doit adopter ce règlement en statuant à l'unanimité, après approbation du Parlement européen.

4. le 8 avril 2020, le Comité des représentants permanents a confirmé son accord de principe et, le 14 avril, le Conseil est convenu de demander l'approbation du Parlement européen sur le projet de règlement dont le texte figure dans le document 7170/20¹. Le Parlement européen devrait donner son approbation au projet de règlement le 16 avril.
5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à:
- confirmer son accord sur le règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 en ce qui concerne la portée de la marge globale pour les engagements, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document ST 7170/20;
 - décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision 2020/430 du Conseil, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour l'adoption dudit règlement; et à
 - confirmer qu'il est d'accord, compte tenu de l'urgence de la question, pour que le Conseil décide de déroger, sur la base de l'article 3, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement intérieur du Conseil, au délai de huit semaines visé au premier alinéa dudit article.

¹ Doc. 7205/20.